

## PROCES-VERBAL N° 5 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le neuf décembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 5 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du Maire, Bernard PANDELE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

	PRESENT	ABSENT	EXCUSE
PANDELE Bernard	X		
MARRAST Christian			X
DUPRAT Cathy	X		
DE CASTRO Stéphane	X		
LAFARGUE Paul	X		
BRUEL Virginie	X		
ULTRA Jean-Charles			X
VOUGO Vanessa	X		
CLAVERIE Yannick	X		
VAN WAES Jacques	x		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 10, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. ULTRA a donné pouvoir à Mme DUPRAT

Le conseil a choisi pour secrétaire : Virginie BRUEL

La secrétaire de mairie, Mme Corinne MORANGE, est présente pour ce conseil.



### ORDRE DU JOUR

<b>01</b>	Lecture et approbation du compte-rendu du 2 septembre 2022
<b>02</b>	DCM 2022-018 Modification des statuts du SIVU du RPI (école de Panjas)
<b>03</b>	DCM 2022-019 Décision modificative du budget
<b>04</b>	Compte-rendu de la visite du SDIS pour la défense incendie
<b>05</b>	DCM 2022-020 Convention d'utilisation de propriétés privées
<b>06</b>	DCM 2022-021 Transfert de compétence PLUi
<b>07</b>	Point sur la mise en œuvre de l'adressage
<b>08</b>	Préparation du budget primitif 2023 : point sur les projets
<b>09</b>	Questions diverses : <ul style="list-style-type: none"><li>- Vœux</li><li>- Mayade</li><li>- Demande reconnaissance catastrophe naturelle</li><li>- Mutation secrétaire</li></ul>



## 1 / Lecture et approbation du compte-rendu du 2 septembre 2022

Le compte-rendu est lu et approuvé à l'unanimité.

## 2 / DCM 2022-018 Modification des statuts du SIVU du RPI (école de Panjas)

Lors du Conseil Syndical de 25 octobre 2022, l'assemblée a voté l'intégration de la commune de Campagne d'Armagnac. Le nom du SIVU n'est pas modifié.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision dans un délai de 3 mois.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, et après en avoir délibéré,

DECIDE

De valider cette décision.

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
9	9	0	0

## 3/ DCM 2022-19 Décision modificative du budget

Suite à un oubli sur le Budget Primitif, il convient de prendre une décision modificative afin d'ajouter l'amortissement des travaux de réhabilitation de la caserne des pompiers de Cazaubon.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, et après en avoir délibéré,

DECIDE

De modifier le Budget primitif afin d'ajouter l'amortissement : 1001€/ an, soit 2002 € sur le BP 2022 (1001 € pour 2021 et 1001 € pour 2022)

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
9	9	0	0

## 4 / Compte-rendu de la visite conseil du SDIS pour la défense incendie

M. GAÜZERE, représentant du SDIS 32 est venu faire l'état des lieux de la DECI (défense extérieure contre l'incendie) sur la commune :

- risques à défendre : habitations individuelles isolées et petits hameaux avec des maisons individuelles
- analyse technique : 1 seul PEI (point d'eau d'incendie) sur la commune, au village (à côté du cimetière)
- préconisations :
  - ajouter plusieurs PEI supplémentaires (bornes ou bâches)
  - s'assurer auprès du SETA que le débit fourni réponde aux exigences
  - réceptionner les travaux en présence d'un représentant du SDIS
  - prendre un arrêté communal relatif à la DECI et le transmettre au SDIS

## 5 / DCM 2022 - 020 Convention d'utilisation de propriétés privées

A plusieurs endroits sur la commune, le réseau ne fournit pas un débit suffisant pour installer une borne. Il faudra donc installer des bâches ou des citernes.

La commune ne dispose pas des terrains nécessaires, il conviendra de signer des conventions d'utilisation de

terrains avec des propriétaires privées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de faire l'acquisition d'une borne d'incendie sur la route du Château d'eau (côté impasse Charnits), de réaliser un aménagement afin d'accéder au point d'eau de M. Roumentas.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention DETR

DEMANDE à Monsieur le Maire de se renseigner pour voir s'il n'est pas possible de modifier les raccordements au niveau du lac de Maisonnave.

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
9	9	0	0

## 6 / DCM 2022-021 Transfert de compétence PLUi

La loi Climat et Résilience (2 août 2021) impose l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'échelle régionale à l'horizon 2050 et, en première étape de diviser par deux le rythme de consommation d'espaces d'ici 2031.

Le SRADET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) doit être modifié en ce sens au plus tard en février 2024.

La Présidente de la région Occitanie a déposé une demande auprès du gouvernement pour que les grands projets d'envergure régionale ou nationale (autoroute, aménagement ferroviaires, projets économiques stratégiques...) ne soient pas comptabilisés au niveau régional mais au niveau national pour que notre région qui manque d'infrastructures ne soit pas pénalisée.

La sobriété foncière devra néanmoins être mise en place dans tous les documents d'urbanisme (carte communale, PLU, PLUi...). Quand le SCOT sera adopté, les communes auront entre 1 et 3 ans pour se mettre en conformité avec. Ceci aura un coût.

Le Conseil communautaire réunit le 30 novembre 2022 a voté en faveur du transfert de la compétence PLUi à la demande du président de la Communauté des Communes du Grand Armagnac avec pour objectifs de :

- Mieux répondre aux objectifs du SCOT (en cours d'élaboration)
- Mieux prendre en compte les enjeux de consommation foncières imposés par la loi Climat et Résilience
- Se mettre d'accord sur des projets structurants (services, commerces, mobilités, équipements, tourisme...) à l'échelle du territoire de la Communauté des Communes
- De limiter les frais d'études à l'élaboration d'un seul document : le PLUi

Désormais, il revient à chaque commune membre de se prononcer sur l'opportunité du transfert de compétence par délibération de son conseil municipal. Pour rappel, ce transfert est soumis à la règle de la minorité de blocage, c'est-à-dire que le transfert de la compétence PLUi ne s'opèrera pas si au moins 25 % des communes (7) représentant au moins 20 % de la population (2 662 habitants) de la communauté s'y opposent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

De refuser le transfert de la compétence à la Communauté des Communes.

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
9	0	9	0

## 7 / Point sur la mise en œuvre de l'adressage

Les mesures pour la numérotation des habitations sont terminées. Les panneaux et les numéros ont été commandés et devraient arriver prochainement (les poteaux sont déjà là).

Toutes les adresses ont été entrées dans la *Base Adresse Nationale*, plateforme de référence pour les services de secours, la Poste et la mise à jour des GPS. Elles ont également été transmises au Service des Impôts et au SETA.

Dès réception, les plaques avec les numéros seront distribuées aux habitants avec une note explicative.

Au regard de l'important travail que cela représente, Monsieur le Maire a confié la mise en place des poteaux de rues/routes à l'association Aster (Armagnac Services au TERRitoire) dans le cadre d'un chantier d'insertion pour un coût global de 1 320 €. Elle devrait se faire en début d'année 2023.

## 8 / Préparation du budget primitif 2023 : point sur les projets

**REHABILITATION DES WC PUBLICS** : un devis a été proposé par M. Burros suivant les plans et conseils de Mme Bentejac mais le plan ne correspond pas à la demande initiale du Conseil municipal. Un nouveau devis sera demandé à partir du plan proposé en septembre. L'entreprise Rande sera également consultée.

Il faut également demander des devis pour la fourniture et l'installation des sanitaires.

Le Conseil autorise également Monsieur le Maire à déposer une demande de DETR.

**ECLAIRAGE EXTERIEUR HANGAR** : demander un devis pour un ou deux spots LED à l'entreprise Tonoli.

**ENDUIT LOCAL TECHNIQUE** : programmé pour janvier

**PEINTURE HANGAR** : M. Marrast propose d'installer une inscription lumineuse sur le pignon du hangar pour mieux l'identifier. D'autres conseillers proposent une fresque. Une association d'Eauze a déjà réalisé plusieurs fresques dans les communes voisines, Monsieur Claverie propose de se renseigner.

**ECLAIRAGE PUBLIC** : demande de devis pour le remplacement de l'éclairage par des LED.

## 9 / Questions diverses

- **Vœux** : la cérémonie des vœux est programmée pour le dimanche 8 janvier à 16h. Katy Duprat et Vanessa Vougo se chargent des achats.
- **Mayades** : un buffet campagnard organisé sous le hangar sera offert aux habitants de la commune le 8 mai 2023.
- **Demande de reconnaissance catastrophe naturelle** : les dossiers de déclaration de sinistres continuent d'arriver en mairie. La demande de reconnaissance sera déposée le 22 décembre 2022 mais ne sera pas traitée avant 2023, d'abord en Préfecture puis dans le cadre d'une réunion interministérielle.
- **Mutation secrétaire** : M. le Maire a accepté la demande de mutation déposée par Mme Veillon. Elle est rayée du tableau des effectifs de la commune de Lias d'Armagnac depuis le 16 novembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

**EMARGEMENTS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

<b>Noms Prénoms</b>	<b>Fonction</b>	<b>Signature</b>
PANDELE Bernard	Le Maire	
MARRAST Christian	1 <sup>er</sup> adjoint	excusé
DUPRAT Cathy	2 <sup>ème</sup> adjointe	
DE CASTRO Stéphane	Conseiller municipal	
LAFARGUE Paul	Conseiller municipal	
BRUEL Virginie	Conseiller municipal	
ULTRA Jean-Charles	Conseiller municipal	excusé
VOUGO Vanessa	Conseiller municipal	
CLAVERIE Yannick	Conseiller municipal	
VAN WAES Jacques	Conseiller municipal	